

Loi sur Investissement Canada

L'investissement étranger direct peut conférer d'importants avantages, car il apporte le savoir, la technologie, les efficiences et les économies d'échelle – éléments essentiels à la compétitivité. Le Canada devrait s'engager à accueillir l'investissement étranger direct et à éliminer les obstacles qui l'entravent.

Selon nous, la *Loi sur Investissement Canada* (article 20) prévoit un processus relativement détaillé, notamment l'examen par le ministre de six facteurs économiques visant à déterminer si une transaction est à l'avantage net du Canada. Ce sont : 1) l'effet de l'investissement sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada; 2) l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans l'entreprise; 3) l'effet de l'investissement sur la productivité, la création de produits nouveaux et la diversité des produits au Canada; 4) l'effet de l'investissement sur la concurrence dans un ou plusieurs secteurs industriels au Canada; 5) la compatibilité de l'investissement avec les politiques nationales en matière industrielle, économique et culturelle, compte tenu des objectifs de politique qu'ont énoncés les provinces sur lesquelles l'investissement aura vraisemblablement des répercussions appréciables; 6) la contribution de l'investissement à la compétitivité canadienne sur les marchés mondiaux.

Les six facteurs fournissent une directive pour le gouvernement canadien, mais ce dernier n'explique pas clairement à l'acheteur pourquoi une décision négative a été prise, créant ainsi une incertitude pour les investisseurs et les autres participants au très coûteux processus d'acquisition.

Le public a droit à la jurisprudence. En outre, les investisseurs ont le droit de savoir à l'avance s'ils achètent une société qu'ils ne pourront pas vendre plus tard. Pareillement, on devrait encourager la divulgation des avantages d'une transaction approuvée tout en préservant les renseignements commerciaux confidentiels. Ce genre de divulgation ne requiert aucune modification à la *Loi*.

On doit avant tout minimiser les incertitudes du processus d'examen. Un processus efficace, prévisible et transparent profite à tout le monde. Le Canada doit faire savoir qu'il accueille toujours l'investissement étranger pour attirer les capitaux nécessaires et permettre aux sociétés canadiennes d'être accueillies à l'étranger. Les interprétations obscures de termes comme « avantage net » et « actif stratégique » créent une incertitude pour les investisseurs et entravent l'entrée de l'investissement étranger.

Au début de 2011, le Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie a lancé des consultations sur la *Loi sur Investissement Canada* et la Chambre de commerce du Canada envisage avec enthousiasme le dépôt de son rapport. La Chambre est également encouragée par les commentaires du premier ministre, affirmant que le ministre de l'Industrie tente d'améliorer la clarté et espère fournir plus de renseignements sur les paramètres du processus décisionnel du gouvernement concernant l'examen des investissements étrangers.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral minimise les incertitudes concernant le processus d'examen des investissements étrangers en le rendant plus transparent et prévisible et en clarifiant l'interprétation des termes « avantage net » et « actif stratégique » dans la loi et les bulletins d'interprétation.